

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE TARARE L'ACCUEIL EN ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE (Département du Rhône)

Exercices 2019 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 17 décembre 2024.

AVANT-PROPOS

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle de l'école élémentaire de la commune de Tarare, et ce aux fins de réalisation de la FIJ Enseignement, recherche, territoires, pour les exercices 2019 et suivants, en veillant à intégrer, autant que possible, les données les plus récentes.

Le contrôle a été engagé par lettre du 7 février 2024, adressée à M. Bruno Peylachon, maire de la commune.

L'entretien de fin d'instruction, prévu par l'article L. 243-1 al. 1 du code des juridictions financières, a eu lieu le 25 juillet 2024 avec M. Peylachon.

Lors de sa séance du 16 octobre 2024, la chambre a délibéré ses observations provisoires, objet du présent rapport.

Le rapport d'observations provisoires délibéré le 16 octobre 2024 a été adressé le même jour à M. Bruno Peylachon, ordonnateur en fonction sur l'ensemble de la période contrôlée.

Des extraits ont été envoyés le 16 octobre 2024 aux tiers concernés par certaines observations du rapport.

Après avoir pris connaissance des réponses au rapport d'observations provisoires, la chambre a délibéré le 17 décembre sur ses observations définitives, objet du présent rapport.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	5
INTRODUCTION.....	9
1 LA GOUVERNANCE DE LA COMPÉTENCE SCOLAIRE	10
1.1 Le pilotage communal de la compétence scolaire.....	10
1.2 La gouvernance au sein des écoles.....	11
1.2.1 Les conseils d'école	11
1.2.2 Les directeurs d'école.....	11
1.2.3 Le conseil municipal des enfants	11
1.3 Le projet éducatif territorial (PEDT).....	12
1.4 Le projet communal en matière d'éducation.....	13
1.4.1 Le sport et la culture.....	13
1.4.2 Les classes de découvertes	13
2 L'ACCUEIL DES ÉLÈVES ET LES CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT	14
2.1 Les effectifs et la démographie	14
2.1.1 Les effectifs	14
2.1.2 La carte scolaire et le DIF (zone difficile)	14
2.1.3 Les inscriptions	15
2.1.4 L'obligation scolaire à trois ans et l'accueil des enfants de moins de trois ans.....	16
2.1.5 L'accueil des élèves à besoins particuliers.....	17
2.2 Le patrimoine scolaire	20
2.2.1 Un patrimoine scolaire ancien.....	20
2.2.2 Les investissements patrimoniaux en faveur des écoles	22
2.3 La sécurité	24
2.4 Les temps périscolaires	25
2.4.1 L'accueil du matin et du soir.....	25
2.4.2 Le temps méridien.....	26
2.5 La restauration scolaire	26
2.5.1 Les locaux et les inscriptions	26
2.5.2 La restauration partiellement externalisée gérée par un syndicat mixte.....	27
2.5.3 La qualité des repas	28
2.6 L'accès des élèves au sport	28
3 LES CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT	29
3.1 Les ressources humaines	29
3.1.1 Des effectifs stables et polyvalents	29
3.1.2 Les dépenses de personnel	31
3.1.3 Une gestion de l'absentéisme coûteuse.....	31

3.2 L'équipement.....	32
3.2.1 L'absence de politique achat	32
3.2.2 Les équipements informatiques.....	32
4 L'ANALYSE FINANCIÈRE DE L'ACCUEIL PRIMAIRE	33
4.1 L'évolution des dépenses de fonctionnement	33
4.2 L'évolution des recettes.....	34
4.3 Le coût de la compétence scolaire par enfant.....	35
ANNEXES.....	36
Annexe n° 1. [] Mise en œuvre du plan de réussite éducative.....	37
Annexe n° 2. Données financières	38

SYNTHÈSE

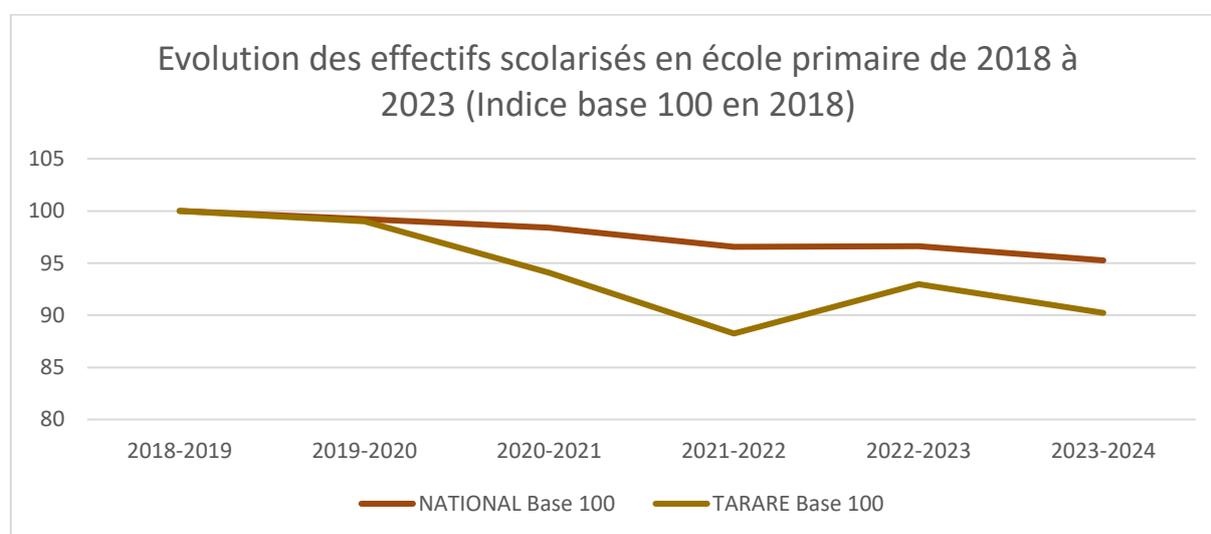
La chambre régionale des comptes a procédé au contrôle de la politique scolaire de la commune de Tarare pour la période 2019 -2023. Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête sur la qualité de l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques.

821 élèves sont scolarisés dans les huit écoles publiques (quatre écoles maternelles et quatre écoles élémentaires) de la commune.

Des effectifs en légère baisse et des capacités d'accueil suffisantes

La capacité d'accueil des écoles est suffisante à l'échelle de la commune qui enregistre une baisse de 9,8 % entre 2018 et 2024 du nombre d'élèves accueillis en école primaire, baisse supérieure à celle constatée sur le plan national (-4,7% sur la même période). Le nombre moyen d'élèves par classe en maternelle et en élémentaire est de 20,5 pour chaque niveau entre 2021 et 2024. Ces effectifs contenus découlent du classement des établissements de la commune en zone difficile (DIF) par l'Éducation nationale, catégorie prenant en compte un indicateur de position sociale relativement défavorable sans pour autant les rendre éligibles au réseau d'éducation prioritaire. Ce classement en DIF permet d'offrir un enseignement assuré dans de bonnes conditions.

Graphique n° 1 : Évolution des effectifs scolarisés en école primaire de 2018 à 2023



Source : ville de Tarare, ministère de l'Éducation nationale

Une collaboration fructueuse entre la ville de Tarare et l'Éducation nationale

L'éducation nationale est responsable des équipes pédagogiques qu'elle recrute et forme, ainsi que des personnels accompagnant les élèves en situation de handicap. La commune, quant à elle, assure l'entretien des bâtiments scolaires et la restauration ; elle est également responsable des personnels municipaux appartenant à la direction de l'enfance, de l'éducation, et de la jeunesse (DEEJ) qui contribuent au service public de l'enseignement. La stabilité des équipes de l'Éducation nationale et le dynamisme des équipes de la DEEJ

permettent de mettre en place de nombreuses actions au profit des élèves de la commune, comme un accueil périscolaire riche et structuré avec une amplitude horaire satisfaisante de 7 h 15 à 18 h 30, un soutien logistique et une collaboration constante dans la prise en charge des situations de handicap. Les actions en matière sportive, culturelle et les actions en faveur de la citoyenneté sont nombreuses et variées. Malgré les efforts de la collectivité, les délais de traitement, de 8 à 10 mois, des demandes effectuées auprès de la maison départementale pour le handicap (MDPH), constituent un frein dans la prise en charge de l'enfant en situation de handicap au quotidien.

Le projet éducatif territorial (PEDT) 2021-2025 permet de coordonner, à l'échelle de la commune, les politiques menées par les différents acteurs (commune, Éducation nationale, caisse d'allocations familiales, associations). Il a permis d'établir un dispositif global favorisant la réussite scolaire autour de cinq axes (le périscolaire, la petite enfance, les actions laïcité, citoyenneté, le handicap et la parentalité), ainsi que l'obtention d'un soutien financier pour la mise en place de ces actions durant la période sous revue.

Les impacts de la politique de la Ville dans la sphère scolaire

La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des communes. Dans ce cadre, la collectivité a bénéficié, grâce au soutien de l'État et de la communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien (COR), du programme de réussite éducative (PRE) porté par le centre communal d'action sociale.

Ce dispositif s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire d'enseignants, de travailleurs sociaux, d'éducateurs spécialisés et de responsables de centres de loisirs, qui identifie les enfants en difficultés et propose une prise en charge adaptée. Grâce au PRE, une quarantaine d'enfants issus du niveau primaire ont pu bénéficier d'un accompagnement chaque année. L'une des écoles de la ville a également pu bénéficier d'un contrat social d'accompagnement.

Tarare est sortie du dispositif politique de la ville fin 2023 du fait de l'amélioration de ses indicateurs.

Un patrimoine scolaire ancien et insuffisamment rénové

Le patrimoine immobilier de la commune est ancien. Les huit écoles publiques ont été construites au XIX^{ème} ou au XX^{ème} siècle. Bien qu'un effort notable ait été fait dans le domaine de l'accessibilité de ces bâtiments, leur isolation est insuffisante, avec des températures particulièrement froides en hiver, et des défauts d'étanchéité sur certains sites.

Le plan pluriannuel d'investissement de la commune ne comporte pas de rubrique dédiée au patrimoine scolaire et ne permet pas d'établir une planification des investissements nécessaires pour l'entretien et la rénovation des bâtiments scolaires.

Des travaux ont eu lieu sur la période 2019-2023 pour un montant de 728 000 €, qui représentent seulement 4,28 % des 17 M€ des dépenses d'équipement totales réalisées par la commune. Celle-ci devra définir une stratégie immobilière et formaliser ses projets immobiliers en faveur du patrimoine scolaire.

Des dépenses scolaires maîtrisées

Les dépenses de fonctionnement scolaires s'élèvent à 1 759 279 € en 2023, dont 320 067 € pour le périscolaire. Le coût de fonctionnement net par élève pour la commune est de 1 191 € pour le scolaire (hors les salaires des enseignants à la charge de l'État) et de 475 € pour le périscolaire. Les dépenses de fonctionnement relatives aux écoles représentent, en 2023, 15 % des charges de gestion de la ville.

Entre 2021 et 2023, les dépenses scolaires ont augmenté légèrement plus que les autres charges de gestion (10,6 % pour les dépenses scolaires contre 9,3 % pour les autres charges de gestion).

L'absence de politique achat en matière scolaire et les difficultés d'accès à l'outil informatique

La collectivité n'a pas mis en place de stratégie achat. Elle devra se doter d'une nomenclature des achats permettant de recenser les achats scolaires afin de s'assurer du respect des seuils de la commande publique.

Le matériel informatique présent dans les écoles est vieillissant et insuffisamment maintenu. Il ne permet pas une pratique suffisante de l'informatique pour les élèves de primaire qui, dans la suite de leur parcours, auront nécessairement besoin de cet outil. La communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien (COR) s'engage, dès 2025, à élaborer un plan prévisionnel d'investissement dans ce domaine.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : Formaliser une stratégie globale d'investissements scolaires et dédier une rubrique au parc immobilier scolaire dans le plan pluriannuel d'investissement.

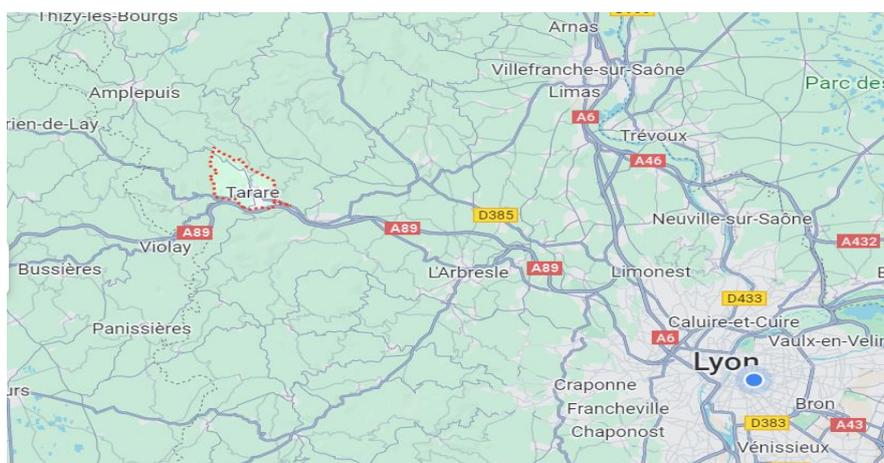
Recommandation n° 2. : Mettre en place une nomenclature des achats permettant de recenser les achats scolaires

INTRODUCTION

La commune de Tarare appartient au département du Rhône. Elle est située à 43 kilomètres au Nord-ouest de Lyon, à équidistance entre Lyon et Roanne (Loire).

La commune s'étend sur une superficie de 13,99 km², avec une densité moyenne de 756 habitants/km² en 2020. Son territoire est composé à 70 % de zones naturelles et agricoles. Elle comporte également des zones industrielles et des zones d'activités en plein développement.

Carte n° 1 : La position de Tarare par rapport à Lyon



Source : Google Maps

Bruno Peylachon a été élu maire en avril 2014. Il a été réélu en 2020 pour un second mandat. Il est également le premier vice-président de la communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien, et depuis mars 2015, vice-président du conseil départemental du Rhône chargé de l'aménagement du territoire, du logement, de l'habitat, du partenariat avec les collectivités et les acteurs économiques.

Tableau n° 1 : Principales données financières au 31 décembre 2023.

Recettes de fonctionnement (1)	13 130 180 €	Recettes d'investissement	1 243 504 €
Dépenses de fonctionnement (2)	11 265 175 €	Dépenses d'investissement	3 185 865 €
Résultat de fonctionnement (1-2)	1 865 005 €	Effectifs (ETP pourvus)	141

Source : Compte de gestion 2023 (budget principal) et commune

Sa population s'élève à 10 428 habitants (données INSEE 2024). Elle a connu une baisse de 0,4 % depuis le précédent recensement INSEE de 2014 tandis que la part des personnes âgées de plus de 60 ans a augmenté légèrement passant de 27,6 % en 2010 à 29,5 % en 2021 et que la part des 0-14 ans a régressé passant de 18,6 % de la population à 18,2 % sur la même période.

La commune de Tarare a bénéficié du plan pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) défini par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du

21 février 2014, à compter de l'année 2015 et jusqu'à fin 2023. Le taux de pauvreté, en 2021, est de 21 %, contre 15,6 % au niveau national. Tarare comprend un fort taux de logements sociaux (28 %).

Dans le domaine culturel et sportif, la ville dispose de nombreux équipements tels qu'une médiathèque, un théâtre, la salle de spectacle Joseph Triomphe, différents stades ainsi qu'un terrain de football et rugby.

Les écoles publiques de la commune de Tarare sont composées de quatre écoles maternelles et quatre écoles élémentaires. À la rentrée scolaire 2023, 821 élèves étaient scolarisés dans les écoles publiques. La prévision pour la rentrée 2024 était de 799 enfants.

La commune dispose par ailleurs d'un établissement privé d'enseignement primaire où sont aujourd'hui scolarisés 204 enfants résidents à Tarare, comprenant 69 élèves en maternelle et 135 élèves en cours élémentaire. Les élèves de l'école privée représentent 18,7 % du nombre d'enfants scolarisés.

1 LA GOUVERNANCE DE LA COMPÉTENCE SCOLAIRE

L'enseignement public du premier degré relève de la compétence de la commune depuis les lois fondatrices proposées par Jules Ferry, adoptées en 1882 et 1883. Cette compétence a été reprise à l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel « le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département. »

1.1 Le pilotage communal de la compétence scolaire

Sous l'autorité du maire et en lien direct et quotidien avec la première adjointe en charge de l'enseignement, la direction enfance, éducation, jeunesse (DEEJ) assure la gestion de la scolarisation des enfants dans les écoles primaires publiques de la commune dans le cadre des compétences obligatoires qu'elle tient des articles L. 212-5 et suivants du code de l'éducation¹. Elle pilote également l'ensemble de l'offre des services périscolaires. La DEEJ est organisée en deux pôles : le pôle scolaire et le pôle animation. Chacun de ces pôles est dirigé par une adjointe à la directrice. La DEEJ comprend une cinquantaine de personnes, dont l'ensemble des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), les personnels d'animation et les personnels techniques. La directrice en charge du service travaille en étroite collaboration avec la première adjointe, en charge des affaires scolaires. Un passage hebdomadaire dans chaque école est assuré par l'adjointe à la directrice, en charge du domaine scolaire.

La première adjointe est régulièrement saisie de conflits parents-enseignants et contribue, par le biais d'entretiens avec les différentes parties, à leur apaisement.

La neuvième adjointe de la commune, est par ailleurs en charge de la petite enfance, de la jeunesse et des activités extrascolaires.

¹ Création des écoles publiques / Gestion de leur équipement, fonctionnement et entretien / Fixation du ressort des écoles (sectorisation) / Gestion, suivi et contrôle des inscriptions (Pour ordre : R.131-1-1 C éducation) / Mise à disposition et gestion des personnels non enseignants.

L'organisation de la gestion de la compétence scolaire est stable sur la période sous revue.

1.2 La gouvernance au sein des écoles.

1.2.1 Les conseils d'école

Les conseils d'école² sont dotés de missions réglementaires, notamment le vote et l'actualisation des règlements intérieurs des écoles, mais sont aussi des organes de concertation entre les parents, les enseignants et le maire ou son représentant. Ils jouent un rôle actif dans le fonctionnement des écoles. Le maire y est systématiquement représenté par la première adjointe. Les enseignants, les parents, la direction départementale de l'éducation nationale (DDEN) et l'inspection de l'éducation nationale (IEN) sont également présents. Le directeur de l'école préside le conseil d'école. Les conseils des écoles de Tarare se réunissent une fois par trimestre, conformément à la réglementation. Des comptes rendus détaillés sont rédigés.

Ces réunions permettent aux parties prenantes d'aborder toutes les questions touchant au fonctionnement quotidien (sécurité, hygiène, bâtiment, équipement, fournitures, application du règlement intérieur), qu'il s'agisse des besoins d'interventions de la part des services communaux pour les problèmes non résolus par les canaux habituels ou de difficultés structurelles de l'école. Les conseils d'école constituent également des instances privilégiées pour recueillir les attentes des parents d'élèves et donnent à la commune l'opportunité d'exposer ses projets de travaux. Les actions pédagogiques y sont présentées.

1.2.2 Les directeurs d'école

Les directeurs d'école, qui bénéficient le plus souvent d'une décharge d'enseignement³, veillent à la bonne marche de chaque école, assurent la coordination entre les maîtres et disposent d'une autorité fonctionnelle⁴. Ils sont aussi en lien quotidien avec les référents périscolaires positionnés au sein des écoles et directement rattachés aux services municipaux.

L'ensemble des directeurs d'école bénéficient d'une journée de décharge par semaine, sauf sur l'école Radisson qui compte moins de quatre classes, pour laquelle la décharge est d'une journée mensuelle conformément à la réglementation.

1.2.3 Le conseil municipal des enfants

Le conseil municipal des enfants (CME) mis en place en 1999 par la commune contribue à la mise en place d'actions en faveur des écoles. Il a pour mission d'initier la jeunesse à la vie politique réelle et de collecter les idées et initiatives. Le CME représente tous les jeunes habitants de la commune. L'assemblée réunit des enfants de CM2. Il est élu au suffrage

² Instance prévue par les dispositions des articles L. 411-1, D. 411-1 et D. 411-2 C éducatif.

³ Pour ordre : la décharge d'enseignement est prévue par le décret n° 2022-541 du 13 avril 2022 et peut être une décharge totale au-delà de 13 classes en maternelle ou 14 classes en élémentaire.

⁴ Article L. 411-1 du code de l'éducation.

universel direct dans tous les établissements scolaires élémentaires de la ville de Tarare. Les conseillers (cinq filles et cinq garçons) sont élus pour un an.

Le CME est présidé par le maire et la neuvième adjointe. Il s'organise par thématiques (animation / loisirs, solidarité, communication, citoyenneté) comme un conseil municipal. Le conseil dispose d'un budget alloué par la commune (4000 €). Il tient trois séances plénières par an avec le maire. Sur la période sous revue, plusieurs actions ont été mises en œuvre : l'installation de plaques « liberté égalité » devant les écoles, les garages à vélos /trottinettes, la collecte de jouets, les olympiades⁵ ou encore les bancs de l'amitié.

1.3 Le projet éducatif territorial (PEDT)

L'objectif du PEDT est de coordonner des actions éducatives menées par différents acteurs (commune, caisse d'allocations familiales, Éducation nationale, enseignants, animateurs, équipes médico-sociales) et d'offrir un parcours global propice à la réussite scolaire et personnelle de chaque élève grâce à des actions diversifiées et qualitatives, et à une prise en compte globale du temps de l'enfant. Le PEDT de Tarare reprend les taux réglementaires⁶ minimums d'encadrement (1 adulte pour 14 enfants en maternelle et 1 adulte pour 18 enfants en élémentaire).

Sur la période sous revue, deux projets éducatifs territoriaux pour une durée de trois années ont été signés entre la commune, le préfet, l'inspecteur d'académie et le directeur de la caisse d'allocation familiale du Rhône. Conformément à l'article L. 551-1 du code de l'éducation nationale, le PEDT définit l'organisation des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le PEDT signé à la rentrée 2022 définit cinq axes : l'axe 1 porte sur les temps périscolaires, le plan mercredi et l'extrascolaire, l'axe 2 porte sur la petite enfance, l'axe 3 sur la jeunesse avec des actions autour de laïcité et de la citoyenneté, l'axe 4 sur le handicap avec la formalisation d'une procédure d'accueil des enfants porteurs de handicap, l'axe 5 sur la parentalité avec la mise en place d'une instance partenariale qui se réunit une fois par trimestre (atelier parent, conférence écoles, café des écoles...).

Une convention territoriale globale a été signée entre la caisse d'allocations familiales (CAF), la communauté d'agglomération (COR) et les communes de la COR pour la période 2021-2025. Elle a pour objet de définir un projet stratégique global pour le territoire. Elle comporte un diagnostic problématisé, des objectifs déterminés conjointement, un plan d'action ainsi que des indicateurs de suivi et d'évaluation. Pour Tarare, plusieurs thématiques sont abordées (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et animation vie sociale) et permettent d'obtenir des financements sur la base de montant forfaitaire par atelier.

La mise en place de ces activités a entraîné une hausse de la fréquentation des ateliers périscolaires et s'est traduite, en terme financier, par une bonification de la prestation de service versée par la CAF dans le cadre du Plan Mercredis. Financièrement, cette labellisation permet

⁵ En référence aux Jeux Olympiques 2024, les Olympiades ont concerné l'ensemble des élèves de l'école élémentaire en mai 2024.

⁶ Pour ordre : prévus par les articles R. 227-16 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

de percevoir de la CAF une bonification horaire qui vient s'ajouter à la prestation de service ordinaire.

1.4 Le projet communal en matière d'éducation

La commune n'a pas formalisé de projet en matière d'éducation mais mène des actions dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté, de l'éducation aux arts, de la culture, du sport. La collectivité contribue également à la mise en place de classes découvertes.

1.4.1 Le sport et la culture

La commune a fait le choix de consacrer deux équivalents temps plein travaillés (ETPT) d'animateur au sport et à la culture, avec notamment le recrutement d'un poste de *dumiste*⁷ (poste de musicien qui permet d'éveiller les élèves à la pratique musicale).

Tableau n° 2 : Actions mises en place par la commune

<i>Actions à l'initiative de la commune</i>
<i>Permis vélo, pour les classes de CM1, en partenariat avec l'association de prévention d'une compagnie d'assurance</i>
<i>Permis piéton pour les classes de CE2, en partenariat avec l'association de prévention d'une compagnie d'assurance</i>
<i>Permis internet pour les classes de CM2, en partenariat avec l'association de prévention d'une compagnie d'assurance</i>
<i>Lecture de contes jusqu'en CE2</i>
<i>Ateliers premiers secours pour les classes de CM1/CM2</i>
<i>Ateliers sur la laïcité et le vivre ensemble, pour les classes de CE2</i>

Source : Commune

1.4.2 Les classes de découvertes

La collectivité soutient les classes de découverte. Un accord cadre a été signé par la commune, pour trois ans, par le biais duquel elle assure une partie du financement des classes de découverte. Ces classes sont prises en charge par la collectivité, dans la limite de 250 € par enfant pour la classe de découverte nature et 360 € par enfant pour l'activité ski. La participation des familles est calculée en fonction du quotient familial et est comprise entre 20 % et 60 %.

Suivant les lieux de classes de découverte, la Région Auvergne-Rhône-Alpes accompagne le projet par un financement du transport.

⁷ DUMI = diplôme universitaire de musicien intervenant.

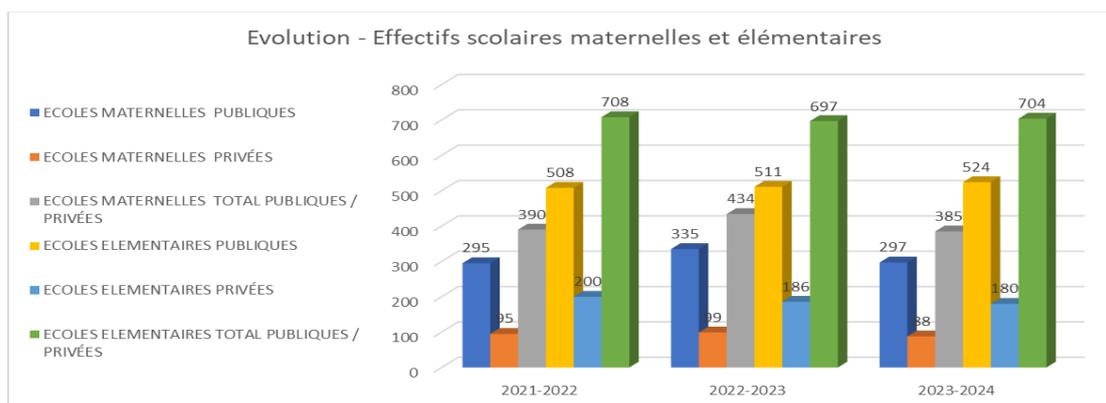
2 L'ACCUEIL DES ÉLÈVES ET LES CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT

2.1 Les effectifs et la démographie

2.1.1 Les effectifs

La commune de Tarare a connu une légère baisse de sa population passant de 10 490 habitants en 2019 à 10 428 en 2024. La tranche des 0-14 ans est passée de 19,1 % de la population en 2015 à 18,2 % en 2021.⁸ Cette tendance se traduit par une baisse de 12,4 % de l'ensemble des enfants scolarisés sur la commune, passant de 1 243 en 2019 à 1 089 en 2024, les effectifs de l'école publique ne diminuant sur la même période que de 6,8 %, passant de 889 élèves en 2019 à 821 en 2023. Cette tendance se poursuit plus faiblement sur les trois dernières rentrées scolaires, où l'on observe une stagnation avec la perte de 11 élèves sur les effectifs globaux entre 2021 et 2023.

Graphique n° 2 : Évolution des effectifs scolarisés sur les trois dernières rentrées



Source : INSEE et commune

2.1.2 La carte scolaire et le DIF (zone difficile)

L'ensemble des écoles maternelles et élémentaires se situent dans un rayon de deux kilomètres du centre-ville. L'école Radisson était située en quartier politique de la ville jusqu'au 31 décembre 2023, et a, à ce titre, bénéficié d'un contrat local d'accompagnement.

Si aucune école de la commune ne relève du réseau d'éducation prioritaire, certaines écoles de la commune ont pu être classées par le rectorat, lors de la réforme de la carte scolaire, en zone DIF (environnement difficile). Le classement en DIF découle de l'indice de position sociale (IPS) de la commune.

Ainsi, les écoles sont classées en quatre catégories : ordinaire, DIF, REP et REP+. Ces indicateurs permettent aux services de l'Éducation nationale de prendre finement en compte la situation de chaque école lors des mesures de création ou de suppression de classe.

⁸ Données INSEE.

Le DIF permet également de comptabiliser les élèves de moins de trois ans accueillis en maternelle.

Tableau n° 3 : Les écoles primaires publiques de la commune de Tarare– Rentrée 2023

Groupe scolaire	Surface de plancher	Nombre d'élèves	École maternelle		École élémentaire	
			Nombre de classes	Nombre moyen d'élèves par classe	Nombre de classes	Nombre moyen d'élèves par classe
<i>La Plaine</i>	2400	226	4	20	7	21
<i>Voltaire</i>	1964	228	4	21	7	21
<i>Radisson</i>	2001	170	3	18	5	23
<i>Antoine de Saint-Exupéry</i>	1284	118			6	20
<i>Serroux</i>	1376	79	4	20		
Total	9025	821	15		25	

Source : ville de Tarare, retraitement CRC

L'IPS permet d'appréhender le statut social des élèves à partir des professions et catégories sociales de leurs parents. Il permet d'évaluer le niveau social moyen d'un établissement scolaire.

L'école Radisson dont l'IPS (77) était la plus basse des écoles de la collectivité a bénéficié à partir de 2022 d'un contrat local d'accompagnement (CLA) pour une durée de trois ans. Les CLA visent à introduire plus de progressivité dans l'allocation des moyens en faveur des écoles qui peuvent être proches de l'éducation prioritaire selon les critères sociaux scolaires. Ce contrat s'est matérialisé par l'arrivée d'un quart temps d'enseignant qui soutient l'équipe enseignante.

Grâce au DIF, l'obligation de 24 élèves par classe est respectée avec une moyenne de 20,5 élèves par classe de maternelle et élémentaire sur la période 2021 à 2024.

Cette situation est homogène sur l'ensemble des huit écoles de la commune. Les écoles maternelles et élémentaires la Plaine, Serroux, Voltaire et Radisson ont toutes quatre classes ; seule l'école maternelle Radisson a subi une fermeture de classe à la rentrée 2020-2021 et ne compte désormais plus que trois classes.

2.1.3 Les inscriptions

La carte scolaire est stable depuis 2009, la ville étant découpée en secteurs déterminés correspondant aux zones des quatre groupes scolaires (écoles maternelles et écoles élémentaires).

Les inscriptions scolaires, ouvertes du 1^{er} mars au 15 mai, nécessitent un passage obligatoire en mairie (à la DEEJ). Un outil numérique a été mis en place à l'accueil de cette direction pour permettre aux familles qui ne disposent pas de moyens de connexion de faciliter la démarche. Les enfants sont inscrits dans leur école de quartier, selon la carte scolaire.

Des dérogations sont possibles selon des critères prédéfinis :

- état de santé de l'enfant : soins réguliers ou hospitalisation ;
- regroupement de fratrie ;
- mode de garde.

Le nombre de demandes de dérogations est en très forte hausse : il passe de 24 en 2021 à 70 en 2023 essentiellement pour des raisons familiales (mode de garde ou regroupement de la fratrie). Les dérogations sont accordées dans 99 % des cas.

Au-delà de la date du 15 mai, les enfants sont scolarisés en fonction des effectifs des différentes écoles de la ville et non plus seulement en fonction de leur zone géographique. Certaines écoles comme par exemple l'école maternelle Voltaire entérinent l'inscription lors de la visite des parents à la réunion de pré-rentree, » qui se tient avant la fin de l'année scolaire.

L'article L. 131-1 du code de l'éducation prévoit que l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. La commune ne dispose pas d'outil pour s'assurer que tous les enfants de plus de trois ans sont inscrits, ce qui présente le risque d'enfants non scolarisés.

La signature d'une convention avec la CAF est prochainement envisagée. Elle permettra à la commune de disposer des données visées à l'article R. 131-3 du code de l'éducation⁹ en vue du recensement des enfants résidant dans la commune et soumis à l'obligation scolaire.

La chambre invite la commune sur la base de cette convention à formaliser une procédure lui permettant de s'assurer de l'inscription à l'école de tous les enfants de trois ans.

2.1.4 L'obligation scolaire à trois ans et l'accueil des enfants de moins de trois ans

La loi du 26 juillet 2019¹⁰ a rendu obligatoire l'instruction à compter de trois ans au lieu de six ans précédemment. Les effectifs de la commune sont restés stables, y compris en petite section.

La collectivité accueille dans chaque école maternelle, des enfants atteignant l'âge de trois ans au cours de l'année scolaire, dans la limite des places disponibles. Les écoles maternelles Voltaire et La Plaine comptent chacune une classe « toute petite section ». Sur l'ensemble des écoles maternelles concernées, les moins de trois ans font l'objet d'un contrat d'adaptation en application duquel l'enfant débute l'année scolaire par un mi-temps et la poursuit en janvier avec des journées complètes. Les moins de trois ans comptent dans les effectifs en raison du classement en DIF dont bénéficie la commune. L'effectif de moins de trois ans à la rentrée 2023 était de 21 enfants répartis dans les quatre écoles maternelles.

⁹ Article R. 131-3 « Chaque année, à la rentrée scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire. Sont mentionnés sur la liste les nom, prénoms, date et lieu de naissance de l'enfant, les nom, prénoms, domicile, profession des personnes qui en sont responsables ».

¹⁰ Article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance modifiant l'article L. 131-1 du code de l'éducation.

Tableau n° 4 : Effectifs de moins de trois ans scolarisés à la rentrée 2023/2024

<i>Écoles</i>	<i>Nombre d'enfants de moins trois ans</i>
<i>La plaine</i>	3
<i>Radisson</i>	5
<i>Serroux</i>	8
<i>Voltaire</i>	5
<i>Total</i>	21

Source : Commune

2.1.5 L'accueil des élèves à besoins particuliers

2.1.5.1 Le plan de réussite éducative

Le plan de réussite éducative (PRE) est issu de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Celui-ci a été financé par l'État et la communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien (COR). Il aborde une approche individuelle et complète de l'enfant en prenant en compte ses difficultés sociales, matérielles, et scolaires. Le PRE est porté par une structure juridique à comptabilité propre qui a pour missions principales de garantir un usage des subventions conforme aux objectifs fixés et de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire. Le PRE a été confié au centre communal d'action sociale.

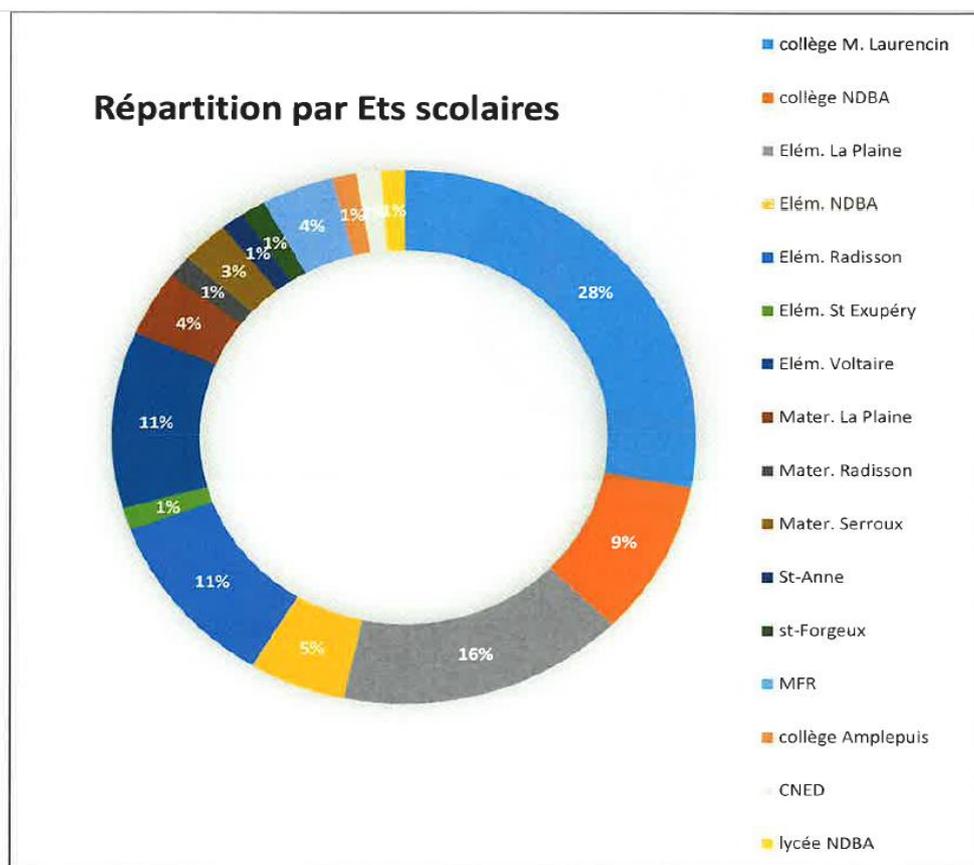
Ce dispositif s'adresse à un public jeune donnant des signes de fragilités, vivant dans les quartiers relevant de la politique de la ville et qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement. Ce plan doit répondre à des besoins non couverts par les services existants mais aussi s'inscrire en complémentarité de ce qui existe.

Il s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire qui se réunit mensuellement. Elle est composée de travailleurs sociaux, d'éducateurs spécialisés de la protection judiciaire de la jeunesse, de conseillers d'éducation, d'enseignants, et de responsables de centre de loisirs. L'équipe identifie les difficultés de l'enfant pour lequel une entrée est demandée. Elle valide l'entrée dans le plan et définit les actions pour l'enfant et sa famille, en suivant son évolution. Les prises en charge sont organisées autour de différents ateliers : médiation scolaire, estime de soi, lecture, écriture, parentalité, sophrologie. Le plan propose également des entretiens avec un psychologue et des séances de psychomotricité. La durée moyenne d'un parcours est de 14 mois.

En 2022, 75 enfants scolarisés ont intégré le PRE, 51 % des demandes d'entrée dans le dispositif provenant des établissements scolaires. Parmi ces établissements, le niveau primaire représentait pour l'école publique 57 % des demandes. Les écoles élémentaires Radisson et Voltaire sont fortement représentées.

Après la sortie du dispositif politique de la ville fin 2023, la commune a souhaité financer elle-même le dispositif afin qu'il perdure à la rentrée 2024. Il se concentrera sur les enfants tariens uniquement et sur les urgences et prévoira la prise en charge de 50 parcours. 92 % des élèves bénéficiant du PRE sont issus des quartiers prioritaires de la ville.

Tableau n° 5 : Origine des enfants intégrés au parcours PRE



Source : Commune

2.1.5.2 Le handicap

Les dispositifs d'accueil pour les enfants reconnus en situation de handicap

Les écoles élémentaires Voltaire et la Plaine accueillent chacune une unité localisée pour l'inclusion scolaire (classe ULIS) composée de 12 élèves en situation de handicap, qui participent aux activités organisées pour tous les élèves et bénéficient de temps de regroupement en fonction de leurs besoins. La commune indique que ces dispositifs sont saturés.

L'accueil des enfants en situation de handicap s'effectue également dans l'ensemble des écoles de la commune, hors ULIS, selon les mesures prévues par le projet personnalisé de scolarisation (PPS) qui définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers de l'élève qui a été reconnu en situation de handicap par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Quatre élèves scolarisés dans deux écoles élémentaires étaient concernés à la rentrée scolaire 2023.

Les écoles maternelles Voltaire et la Plaine accueillent également des élèves en situation de handicap. Le handicap n'est pas toujours identifié avant la scolarisation, notamment lorsque l'enfant n'a pas été accueilli en crèche.

D'une manière générale, le temps de constitution et de traitement du dossier pour la MDPH est très long du fait de la difficulté à obtenir des rendez-vous avec les professionnels de santé. Le délai de traitement par la commission atteint couramment 8 à 10 mois. Le délai entre l'accord et l'arrivée d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) est souvent de plusieurs mois. Les enseignants sont donc confrontés à des effectifs bénéficiant de la reconnaissance mais aussi à un public d'enfants présentant des troubles liés au handicap et dont le dossier est en instruction. La chambre a constaté que dans les écoles élémentaires la Plaine et Voltaire, les différentes situations de handicap concernaient 15 % des effectifs.

Les élèves handicapés peuvent bénéficier dans un certain nombre de cas d'AESH, qui les aident en classe. Les heures d'accompagnement accordées par la commission rattachée à la MDPH peuvent être dédiées à un enfant ou mutualisées.

Le pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL), nouvelle forme d'organisation qui favorise la coordination et le suivi des élèves en situation de handicap, est actif sur Tarare. Il mobilise les personnels de l'équipe pédagogique et éducative pour identifier les besoins de l'élève et mettre en œuvre les réponses adéquates au niveau de la classe et de l'élève. Il permet la nomination d'un coordinateur qui fait le lien avec le secteur médico-social.

Pour les enfants qui ne bénéficient pas de la reconnaissance d'un handicap mais présentent des problèmes de santé, un projet d'accueil individualisé (PAI) peut définir les adaptations apportées à la scolarité, en lien avec leur état de santé : traitement médical (asthme), régime spécifique (allergies alimentaires), des contrôles réguliers (glycémie pour le diabète). Le PAI est un document qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant sur les sites scolaires.

Un plan d'accueil personnalisé (PAP) peut également être proposé à tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages. L'élève peut ainsi bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique. Le PAP peut être proposé par les enseignants (conseil des maîtres) ou la famille ; il est élaboré par l'équipe pédagogique, qui associe les parents et les professionnels concernés.

La mise en œuvre de ces dispositifs requiert une bonne collaboration entre les équipes de l'Éducation nationale et de la commune.

La commune apporte également un soutien financier en faveur du handicap :

- pour la classe de cours préparatoire de l'école Radisson qui a accueilli, en septembre 2023, trois enfants en situation de handicap. L'enseignant a sollicité la ville pour l'achat de matériel dans le but d'accueillir ces élèves de manière plus sereine. La collectivité a financé l'achat de mobilier de rangement adapté. Une pièce jouxtant la classe a été réalisée, avant la rentrée scolaire, pour créer un espace sécurisé en cas de crise d'un enfant. Un abonnement à la Ludothèque, a également été financé afin que l'enseignante puisse proposer des jeux différents régulièrement ;

- pour l'école Voltaire afin de faciliter les trajets école / restaurant scolaire¹¹, la ville a mis à disposition un minibus sur le temps méridien à la disposition en cas de besoin pour les élèves qui ne peuvent parcourir la distance à pied ;
- pour l'école maternelle de la Plaine un espace clos pour changer les enfants qui ne sont pas propres a été aménagé. Du mobilier a été aussi installé (bureau réglable en hauteur) afin que les fauteuils passent sous le plateau du bureau. Ainsi les enfants sont assis à une table et travaillent comme les autres.

Sur l'année scolaire 2023/2024 le coût des aménagements complémentaires faits par la collectivité en faveur du handicap s'élève à 2 200 €.

Tableau n° 6 : Tableau estimatif des coûts d'aménagements en faveur du handicap pour l'année scolaire 2023/ 2024

<i>École</i>	<i>Descriptif</i>	<i>En €</i>
<i>Radisson</i>	<i>Mobilier</i>	439,46 €
	<i>Heures agent technique</i>	37,80 €
	<i>Abonnement ludothèque</i>	80,00 €
<i>Voltaire</i>	<i>Mise à disposition minibus</i>	14,40 €
	<i>Heures agents accompagnateurs</i>	1 358,00 €
<i>Plaine</i>	<i>Table à langer</i>	66,00 €
	<i>Mise à disposition mobilier</i>	205,00 €
<i>Total</i>		2 200,66 €

Source : Commune

2.2 Le patrimoine scolaire

2.2.1 Un patrimoine scolaire ancien

La commune dispose d'un parc immobilier scolaire ancien, composé de huit écoles qui nécessitent des travaux de rénovation réguliers. Les écoles ont été construites aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècle et sont réparties sur sept sites.

- écoles maternelle et élémentaire Voltaire (année 1954) ;
- école maternelle Serroux (1934) ;
- école élémentaire Saint Exupéry (1881) ;
- école maternelle La Plaine (1980) ;
- école élémentaire La Plaine (1993) ;
- école maternelle Radisson (1900) ;
- école élémentaire Radisson (1866).

Les bâtiments scolaires comprennent, en dehors des salles de classe, une salle de motricité, un local bibliothèque (BCD), une salle informatique. Les sanitaires filles/garçons

¹¹ Le restaurant scolaire se situe à 12 mn de marche de l'école.

sont séparés à partir de l'école élémentaire. Les cours d'école comportent des préaux en extérieur.

Chaque école maternelle dispose de son site de restauration au sein du bâtiment. Les écoles élémentaires ne disposent pas de site de restauration au sein de leur structure, hormis l'école Radisson. Les élèves doivent parcourir entre 70 m et 695 m pour accéder au restaurant scolaire, ce qui nécessite une organisation particulière pour l'acheminement des élèves vers le lieu de restauration, en particulier pour les publics à mobilité réduite.

Tous les bâtiments scolaires sont accessibles aux personnes à mobilité réduite car des installations sont prévues à cet effet.



École maternelle Voltaire

Le site de l'école maternelle de la Plaine présente d'importantes infiltrations d'eau.



École maternelle la Plaine

Lors des visites sur site dans les quatre écoles, les personnels ont souligné des températures très froides en hiver.

Le site de l'école élémentaire de la Plaine, pourtant récent, présente un défaut d'isolation dû à la nature de la construction en façades vitrées.



École élémentaire la Plaine

2.2.2 Les investissements patrimoniaux en faveur des écoles

2.2.2.1 De faibles investissements en faveur du patrimoine scolaire

Au début de chaque année solaire, les équipes municipales en charge du patrimoine et des affaires scolaires réalisent une tournée des écoles afin de prioriser les travaux à venir.

Deux opérations de rénovation ont été menées, l'une en 2010 pour l'école élémentaire Radisson (réaménagement intérieur), et l'autre en 2017 pour l'école maternelle de La Plaine, pour un total de 130 000 €.

Durant la période 2019-2023, le toit de l'école élémentaire Voltaire en 2019 a été refait. Le gymnase Jean Jaurès qui est utilisé quatre jours par semaine sur des temps scolaires a bénéficié, en 2023, de travaux de réfection de toiture.

Dans le domaine de l'accessibilité, la commune a installé un ascenseur à l'école maternelle Serroux qui dispose d'un réfectoire en étage et équipé toutes les écoles de WC aux normes PMR (personnes à mobilité réduite).



École maternelle Voltaire

La chambre a retracé le montant des investissements sur la période 2019-2023, en faveur du patrimoine scolaire. Leur montant, qui s'établit à 727 868 € représente une faible part de la totalité des investissements financés par la collectivité (4,28 % des 17 M€ du plan pluriannuel d'investissement).

Tableau n° 7 : Montants des investissements scolaires en €

	Coût en € TTC
<i>Sur la maternelle Serroux, un ascenseur en 2022</i>	95 974
<i>École maternelle Voltaire en 2019, réfection de la toiture</i>	64 948
<i>Réfection toiture Voltaire maternelle</i>	110 229
<i>Écoles élémentaires Saint Exupéry, Radisson, Voltaire, maternelle Plaine WC PMR</i>	58 251
<i>Toiture du gymnase Jean Jaurès</i>	398 466
Total investissement	727 868

Source : Commune et retraitement CRC

La collectivité a, par ailleurs, effectué des dépenses d'entretien et maintenance sur ses bâtiments scolaires pour un montant de 675 666 € TTC entre 2019 et 2023.

Tableau n° 8 : Montant des dépenses d'équipement « entretien, maintenance » en €

2019	2020	2021	2022	2023	Total TTC en €
243 917	99 513	174 830	125 679	31 727	675 666

Source Commune et retraitement CRC

2.2.2.2 Une programmation imprécise des investissements à venir

La commune n'a pas défini de stratégie globale d'investissement en matière d'immobilier scolaire, alors même que l'état général de ce patrimoine se dégrade.

À l'intérieur du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2021-2025, la prévision de travaux scolaires est intégrée dans une rubrique dénommée investissements divers qui recoupe plusieurs domaines d'investissements et qui ne permet pas de déterminer le montant des travaux retenus pour les écoles. Le montant global de la rubrique investissements divers s'élève à 4 M€ répartis à hauteur de 800 000 € par année.

Les investissements scolaires n'étant pas détaillés, dès lors leur programmation n'est ni assurée, ni définie. Sur le PPI 2023, l'opération de rénovation thermique de l'école de la Plaine fait cependant l'objet d'une ligne à part entière.

La commune ne dispose pas de tableau de suivi relatif aux consommations énergétiques scolaires qui pourrait lui permettre de prioriser les investissements à prévoir en matière énergétique. Depuis le début de l'année 2024, les consommations de fluides des 12 plus gros bâtiments de la commune dont les écoles ont été rentrées sur la plateforme ADVISEO, plateforme de l'Agence locale de la transition écologique du Rhône (ALTE69) ce qui permettra à la collectivité de disposer des évolutions de consommation sur 10 ans.

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire fixe des objectifs de sobriété énergétique pour les bâtiments d'une surface minimale de 1 000 m². Le patrimoine scolaire

entre dans le champ d'application de ce dispositif. La collectivité a réalisé une étude thermique sur l'école la Plaine pour laquelle des travaux de rénovation thermique ont été envisagés. L'opération immobilière globale de rénovation thermique de cette école est prévue pour un montant de 641 660 € TTC (actualisé en avril 2024). Cette opération devrait cependant être terminée si l'on s'en tient au PPI 2023, qui la prévoyait en réalisation en 2022 et 2023. Or, en cours d'instruction du contrôle de la chambre, le chantier n'avait pas démarré.

Du fait de son ancienneté, le parc scolaire nécessiterait la définition d'une stratégie globale et d'une rubrique à part entière dans le plan prévisionnel d'investissement. La définition d'un besoin rigoureux dans ce domaine permettrait à la collectivité d'élaborer un plan de gros entretien et de renouvellement, en priorisant les opérations et en définissant leur phasage pluriannuel.

Recommandation n° 1. : Formaliser une stratégie globale d'investissements scolaires et dédier une rubrique au parc immobilier scolaire dans le plan pluriannuel d'investissement.

2.3 La sécurité

Selon l'article L. 411-4 du code de l'éducation, « chaque école dispose d'un plan pour pallier aux risques majeurs liés à la sûreté des élèves et des personnels ». Depuis la circulaire du 8 juin 2023¹², ce Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) unifie le PPMS « risques majeurs » et le PPMS « attentat intrusion ».¹³

La collectivité s'est dotée de PPMS. Le PPMS risques majeurs et le PPMS attentat-intrusion sont fusionnés dans un même dispositif d'alerte. Des boîtiers ont été installés en 2022 auxquels sont associés, pour chaque site, deux télécommandes, une pour le temps scolaire et une pour les temps périscolaires. Sur l'année scolaire, au moins deux exercices sont réalisés en présence de la Gendarmerie, des responsables des bâtiments de la collectivité et du service scolaire. Des scénarios différents sont à chaque fois pensés (intrusion, confinement, évacuation). Les encadrants des temps périscolaires sont associés à ces exercices.

La commune n'a pas identifié de problématiques de sécurité particulières concernant les écoles maternelles et élémentaires. Les établissements scolaires font l'objet de patrouilles fréquentes de la police municipale et un plan de déploiement total de la vidéoprotection aux abords des écoles est à l'étude. Certains établissements sont équipés d'alarme anti intrusion. Des contrôles d'accès, assurés par les enseignants et les ATSEM, sont mis en place lors des entrées et sorties.

La question du stationnement autour des écoles est toujours sensible aux heures d'entrée et de sortie, notamment en période de rentrée scolaire. Le maire a pris un arrêté afin de bloquer un nombre de places de parking permettant le déploiement du plan Vigipirate.

¹² Circulaire du 8-6-2023 NOR : MENE2307453C - MENJ - DGESCO C2-2 - INTÉRIEUR – MTECT.

¹³ L'obligation d'établir ce(s) plan(s) existe depuis 2015. Les circulaires d'application¹³ prévoyaient le renfort des mesures de sécurité à déployer dans les écoles et les établissements scolaires, notamment la mise en œuvre d'un dispositif d'alarme permettant aux usagers de discerner le motif d'alerte (risque majeur ou intrusion-attentat) grâce à un dispositif sonore différencié selon le risque.

2.4 Les temps périscolaires

2.4.1 L'accueil du matin et du soir

Les taux d'encadrement des temps périscolaires sont de 1 adulte pour 14 élèves en maternelle et 1 adulte pour 18 élèves en élémentaire.

La commune de TARARE a mis en place un accueil des enfants les matins et les soirs, aussi bien en école maternelle qu'en école élémentaire.

2.4.1.1 L'accueil du matin

En maternelle, le matin, sur chaque site scolaire, les enfants peuvent être accueillis à partir de 7h15. Ce temps périscolaire est nommé « Garderie du matin ». Seuls les enfants dont les deux parents travaillent sont accueillis. L'accueil est gratuit. Les arrivées sont libres de 7h15 à 8h00. Au-delà de 8h00 les enfants ne sont plus accueillis. Les familles peuvent inscrire leur enfant à partir de leur compte sur le portail famille. Les enfants des maternelles sont encadrés par une ATSEM, qui leur propose des activités ludiques et calmes (coloriage, jeux de sociétés ou d'imitation, lecture partagée).

En élémentaire, le matin, les élèves sont encadrés par les agents techniques (deux par élémentaire). Généralement deux groupes sont constitués afin de répondre aux envies des enfants avec des activités sportives pour l'un et ludiques pour l'autre. Un groupe reste dans une salle pour jouer à des jeux de sociétés, faire des activités manuelles, lire des livres ; l'autre groupe se voit proposer des activités sportives. Sur l'école de la Plaine, qui dispose d'un gymnase, les familles sont nombreuses à inscrire leur enfant sur ce temps. Un animateur détenteur du BAFA y est positionné tous les jours en plus des deux agents techniques.

2.4.1.2 L'accueil du soir

Le soir, un accueil dans le cadre de « l'atelier cartable » est proposé pour les classes de maternelle entre 16h30 et 18h. Le taux d'encadrement de ces temps périscolaires est de 1 adulte pour 14 enfants.

À l'école élémentaire, le soir, après la sortie de la classe à 16h30, les enfants peuvent être accueillis à partir de 17h00 dans le cadre de « l'atelier cartable ». De 17h00 à 17h30, des groupes de même niveau (classe) sont constitués et les encadrants accompagnent les élèves dans la réalisation de leur travail. La dernière demi-heure, de 17h30 à 18h00, est dédiée à des activités spécifiques (jeux de sociétés, recherche sur une thématique à la bibliothèque de l'école ou sur un poste informatique, jeux sportifs, activités manuelles).

La commune de Tarare propose aussi un temps supplémentaire de 18h00 à 18h30, l'accès étant gratuit pour les familles dont les deux parents travaillent, sur inscription obligatoirement.

Sur l'ensemble de ces temps, les encadrants sont des enseignants de l'école ou des animateurs détenteurs du BAFA.

Les coûts de l'accueil du soir est calculé en fonction du quotient familial avec un tarif variant selon le QF de 0,60 € à 1,20 €.

2.4.2 Le temps méridien

En maternelle, les enfants sont encadrés par les ATSEM avec des animateurs et/ou des AESH. En élémentaire, les enfants sont encadrés par deux agents techniques avec des animateurs et/ou des AESH et des vacataires. Les agents sont titulaires du BAFA.

Si le temps le permet, des récréations sont proposées, avant ou après le repas, afin que les enfants puissent jouer (foot et basket, cerceaux ...). Des activités ludiques sont également proposées sous le préau ou dans les salles (balle assise si un gymnase existe dans l'école, jeux de société, mimes, charades, coloriages, lectures partagées...).

Sur l'ensemble de ces temps, la collectivité respecte les dispositions relatives aux normes d'encadrement des mineurs en accueils collectifs de mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs telles qu'elles sont fixées par les articles R.227-15 à 19 du code de l'action sociale et des familles¹⁴.

La commune de Tarare propose des temps d'accueil périscolaires variés dans une amplitude horaire satisfaisante qui répondent aux besoins de la population active.

2.5 La restauration scolaire

2.5.1 Les locaux et les inscriptions

Avant la rentrée, une pré-inscription est nécessaire sur le portail famille ou auprès de l'accueil de la DEEJ. Les familles peuvent passer par le portail famille pour inscrire leur enfant ou pour faire des modifications d'inscription.

La capacité maximale d'accueil pour l'ensemble des restaurants scolaires est de 445 enfants pour une moyenne de 440 repas servis par jour selon l'ordonnateur.

L'arrêté ministériel du 29 septembre 1997 modifié fixe les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social. Pour la salle à manger la surface recommandée, hors allée de circulation, est de 1 m² par convive enfant.

Les restaurants scolaires respectent globalement cette recommandation, mais ne disposent que d'une faible marge.

Tableau n° 9 : Superficies et capacités des restaurants scolaires

Site	Surface salle restaurant	Effectif maximum
Maternelle PLAINE	56 m2	56
Maternelle VOLTAIRE	43 m2	40
Maternelle RADISSON	45 m2	44
Maternelle SERROUX	47 m2	40
Elémentaire St EXUPERY	67m2	65

¹⁴ Les taux d'encadrement sont conformes à la réglementation un adulte pour 14 élèves en maternelle et pour 18 élèves en élémentaire.

<i>Site</i>	Surface salle restaurant	Effectif maximum
<i>St EXUPERY (Salle Sup)</i>	22m2	15
<i>CML PLAINE</i>	110m2	90
<i>CML VOLTAIRE</i>	90m2	60
<i>CML VOLTAIRE (Espace Jeune)</i>	40m2	35
Total maximum		445

Source : Commune

Les enfants des écoles élémentaires La Plaine et Voltaire n'ont pas de restaurant scolaire dans l'enceinte de leur l'établissement. Ils viennent déjeuner au centre de loisirs municipal (CLM), qui est équipé d'un office et de salles de réfectoires. Pour s'y rendre, ils réalisent un trajet de 700 m à pied depuis la Plaine et de 450 m depuis l'école Voltaire.

Chaque maternelle dispose d'un restaurant scolaire. Les restaurants scolaires des maternelles Plaine et Voltaire n'accueillent que les maternelles.

2.5.2 La restauration partiellement externalisée gérée par un syndicat mixte

La commune de Tarare a fait le choix en 1999 de confier la restauration scolaire à un syndicat mixte dédié. La collectivité a constitué avec le centre hospitalier de Tarare un syndicat mixte ayant pour objet principalement la construction et l'exploitation d'une cuisine centrale destinée à la fabrication des repas pour la restauration collective. En 2022, Le syndicat mixte a signé un marché de fourniture de repas avec la société SHCB.

Les repas sont fournis en liaison froide dans chaque école. Le coût de production d'un repas s'élève à 2,98€ HT pour un enfant scolarisé en école maternelle et de 3, 05€ HT pour un enfant scolarisé en école élémentaire (hors coût de personnel) à compter du 1^{er} septembre 2023.

Conformément à l'article R. 531-52¹⁵ du Code de l'éducation, les tarifs des repas sont fixés par la collectivité qui en a la charge. La tarification est décomposée en trois tranches en fonction des quotients familiaux, pour l'ensemble des élèves de maternelle et pour les élèves du primaire. Un tarif unique de 8 € est appliqué en cas de repas non réservé.

Tableau n° 10 : Tarif de la restauration scolaire

<i>Quotient familial</i>	QF 0 - 614	QF 615 - 1000	QF + 1001
<i>Maternelle</i>	2,30 €	3,30 €	4,30 €
<i>Elémentaire</i>	2,80 €	3,80 €	4,60 €
<i>Repas non réservé</i>	8,00 €		

Source : Commune

¹⁵ Les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

2.5.3 La qualité des repas

Des repas avec cinq composantes sont servis quotidiennement, sans possibilité de choix des menus pour les enfants. Ceux-ci sont incités à goûter les composants du repas qui leurs sont proposés.

Un cahier d'appréciation et une commission des menus, regroupant le syndicat mixte, les encadrants et les personnels d'office, ont été mis en place et permettent la prise en compte de l'avis des enfants ainsi que des agents.

Depuis la promulgation de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, la restauration collective publique a l'obligation de proposer 50 % de produits de qualité dont 20 % de produits bio à compter de 2022. À partir du 1^{er} janvier 2024, au moins 60 % du total des denrées « viandes et poissons » est composé de produits de qualité et durables¹⁶.

Dans le cadre du marché à procédure adaptée que le syndicat mixte a passé avec le prestataire SHCB, les circuits courts, l'engagement de s'approvisionner sur le marché français et sur le marché local ont été des critères déterminants.

Les prestations respectent les principes fondamentaux édictés par la loi du 30 octobre 2018 dite EGalim¹⁷ : les approvisionnements sont locaux et labellisés, certains produits sont issus de l'agriculture biologique. Des apports en légumineuses sont réalisés auprès des enfants au moyen notamment d'un menu végétarien par semaine qui suit le rythme des saisons.

Certaines composantes des repas comportent trois types de label : local, du chef (fabrication fait maison), EGalim (50 % de produits durables dont au moins 20 % de bio).

L'article L230-25-3 du code rural et de la pêche maritime modifié par la loi¹⁸ du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit désormais une information régulière des usagers. La chambre a constaté sur place que l'affichage des menus à l'entrée des écoles de la commune était bien présent et en accès sur le portail famille du site internet de la ville. La présence de certaines substances allergènes ou certains produits provoquant des allergies ou des intolérances est affichée sur les menus.

2.6 L'accès des élèves au sport

La collectivité favorise la pratique d'activités physiques des élèves.

Chaque maternelle possède une salle d'évolution permettant la pratique au quotidien d'une activité physique, sans que les élèves aient à sortir de l'enceinte de l'établissement. Trois écoles élémentaires sur quatre possèdent un gymnase dans l'enceinte de leur établissement.

¹⁶ Article L. 230-5-1 du Code rural et de la pêche maritime.

¹⁷ Loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

¹⁸ Cette information doit se traduire par un affichage lisible par tous les usagers, à l'entrée du restaurant scolaire, complété par une communication annuelle par voie électronique, pour les informer de la part des produits durables et de qualité dans les repas servis, ainsi que la part de produits issus des projets alimentaires territoriaux (L. 230-5-3 du Code rural).

Seuls les élèves de l'élémentaire Voltaire doivent se déplacer (350 m de trajet à pied) pour utiliser le gymnase Jean Jaurès.



Gymnase école élémentaire la Plaine



Gymnase de St Exupéry

Un planning est défini en début d'année scolaire pour les différents équipements sportifs (gymnases, stade, boulodrome) par la responsable événementiel/associations. Les créneaux en journée sur le temps solaire sont affectés en priorité aux scolaires.

L'éducatrice sportive de la collectivité intervient auprès de toutes les classes d'élémentaires, tout au long de l'année.

3 LES CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT

3.1 Les ressources humaines

3.1.1 Des effectifs stables et polyvalents

L'équipe des enseignants dépendant du ministère de l'Éducation nationale et l'équipe des agents municipaux affectés au service public de l'enseignement sont très stables sur la période sous revue. Aucune vacance prolongée de poste d'enseignant n'a été notée. Certains enseignants demeurent sur leur poste depuis de nombreuses années.

Plusieurs corps d'agents municipaux contribuent au service public municipal d'enseignement : les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), les agents des services techniques en charge de l'entretien et de la maintenance des écoles, mais également les agents techniques affectés à l'entretien et à la restauration scolaire. Les activités

périscolaires, quant à elles, mobilisent des agents titulaires et des personnels à temps incomplets.

Les temps périscolaires du midi et du soir, sont déclarés en accueils de loisirs, et sont régis par un taux d'encadrement de 1 adulte pour 18 enfants conformément aux directives d'encadrement des accueils de loisir sans hébergement.

La commune a fait le choix de consacrer 2 ETP dans le domaine de l'animation pour l'éveil à la musique par le recrutement d'un dumiste et un animateur sportif qui intervient sur les temps scolaires.

Les ATSEM assistent les enseignants durant le temps scolaire, pour des missions à visée éducative, et assurent des missions d'entretien de leur classe. Ces agents assument également un rôle d'animateur durant les temps périscolaires, dans les écoles maternelles.

Les agents techniques s'occupent en école élémentaire de l'entretien de l'ensemble des salles : salles de classes, parties communes et gymnase. En plus de cette mission, cinq d'entre eux ont été encouragés à passer le BAFA et encadrent le temps de garderie du matin ainsi que le temps de restauration scolaire.

Les agents d'office en école maternelle s'occupent de la restauration et de l'entretien, notamment le nettoyage des parties communes le matin : circulations, sanitaires, bureau de direction et salle d'évolution.

Les personnels périscolaires assurent des temps d'accueil avant et après la classe et à la pause méridienne. Ces personnels contractuels sont titulaires du BAFA.

La commune optimise ses recrutements en privilégiant les temps complets ou en proposant parfois un second contrat de travail à des agents à temps incomplet. Les postes d'animateur périscolaire ne sont pas tous proposés à temps complet et interviennent sur des plages horaires contraignantes (midi ou fin d'après-midi) ce qui les rend peu attractifs. La commune pallie cette pénurie en proposant ces contrats aux AESH du rectorat qui, s'ils le souhaitent, peuvent ainsi compléter leur contrat initial de 24 heures hebdomadaire par des interventions sur le temps méridien ou du soir, pour arriver parfois à un temps complet.

Tableau n° 11 : Répartition des effectifs par établissement

Écoles	ATSEM	Agents techniques	PÉRI-SCOLAIRES (midi et soir) – en termes de personnes encadrantes titulaires et non en ETP	Agents d'office
MATERNELLES				
<i>Radisson</i>	3	0	3	1
<i>Plaine</i>	4	0	3	1
<i>Voltaire</i>	4	0	2	1
<i>Serroux</i>	4	0	3	1
ÉLÉMENTAIRES				
<i>Radisson</i>	0	1	5	0.25
<i>Plaine</i>	0	2	7	1
<i>Voltaire</i>	0	2	7	1
<i>Saint Exupéry</i>	0	2	7	0.75

Source : Commune

3.1.2 Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnels augmentent légèrement, de 6,2 % sur la période sous revue, en raison de l'augmentation du point d'indice et de l'application de l'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR).

La part des dépenses de personnel en maternelle est deux fois plus importante qu'en élémentaire en raison de la présence des ATSEM.

Tableau n° 12 : Évolution de la masse salariale

ETP et dépenses (en €)	2021/2022	2022/2023	2023/2024
ATSEM (en ETP)	15	17	15
Agents d'entretiens (en ETP)	8	8	7
Autre (en ETP)	2	2	2
Personnel périscolaire (en ETP)	12	12	12
Dépenses de personnels maternelle (641 et 645)	533 166	530 842	568 489
Dépenses de personnels élémentaires (641 et 645)	243 841	233 294	260 122
Total des dépenses de personnels scolaires	777 006	764 136	828 611

3.1.3 Une gestion de l'absentéisme coûteuse

Le taux d'absentéisme¹⁹ est contenu ; il est de 2 % en 2021, de 8 % en 2022 et de 3 % en 2023. Afin de garantir une continuité de service, la commune a fait le choix de remplacer, dès le premier jour de d'arrêt maladie, l'agent technique absent par le biais d'un marché public de services à la personne conclu avec ATRE Services, structure d'insertion par l'activité économique. Les ATSEM sont, quant à elles, remplacées après le troisième jour d'absence. Les personnels remplaçants sont diplômés d'un CAP petite enfance.

Le coût total payé à ATRE pour des personnels de remplacement est de 371 500 € entre 2021 et 2023.

Tableau n°13 : Coût ATRE

Année	2021	2022	2023	Total
Coût ATRE en €	157 245	135 510	78 745	371 500

Source Commune

La collectivité met en place, dans l'ensemble des écoles, un service minimum d'accueil des enfants lorsqu'il y a plus de 25 % des enseignants en grève.

¹⁹ Nombre de jours d'arrêts maladie sur l'année divisé par le nombre d'agents en poste.

3.2 L'équipement

3.2.1 L'absence de politique achat

La collectivité n'a pas mis en place de stratégie globale d'achat pour l'achat du mobilier et des fournitures scolaires. Elle renouvelle progressivement le matériel et finance les fournitures scolaires avec un forfait de 41 € par enfant scolarisé en maternelle, de 45 € par enfant scolarisé en élémentaire, ainsi qu'un forfait de 20 € par enfant scolarisé en dispositif ULIS.

La collectivité n'a pas mis en place de marché pour l'achat de matériel scolaire, elle n'a pas non plus mis en place de nomenclature permettant de vérifier que les achats scolaires hors marché ne dépassent les seuils de la commande publique.

Au-delà d'un certain seuil, les règles de la commande publique imposent une publicité et une mise en concurrence. Ce seuil a été relevé à 40 000 € HT à compter du 1er janvier 2020²⁰. La chambre relève une irrégularité s'agissant de l'achat de matériels scolaires qui représentent une famille homogène d'achat supérieure au seuil de 40 000 € et qui n'a pas fait l'objet d'une procédure formalisée.

Ces dépenses doivent être évaluées dans le cadre d'une programmation et faire l'objet d'une computation des seuils selon l'appartenance des dépenses à une même catégorie.

La chambre rappelle que même en deçà du seuil aujourd'hui fixé à 40 000 €, les principes généraux de transparence des procédures et d'égal accès à la commande publique, rappelés à l'article L. 3 du code de la commande publique, s'imposent.

Recommandation n° 2. : Mettre en place une nomenclature des achats permettant de recenser les achats scolaires

3.2.2 Les équipements informatiques

En matière informatique la ville recourt à la compétence facultative de la communauté d'agglomération (COR) pour l'achat de matériel et l'administration informatique. Le parc informatique des écoles compte environ 100 postes fixes répartis dans les classes ou regroupés dans des salles informatiques.

Chaque école est dotée d'une connexion internet et d'un photocopieur.

Toutes les écoles élémentaires disposent d'un NAS (Network Attached Storage, stockage réseau) et chaque classe est équipée d'un tableau blanc interactif, d'un ordinateur portable pour le contrôler et d'une visionneuse de documents (au total : 31).

Les classes de maternelles sont équipées d'un outil de vidéo projection, avec un ordinateur fixe (au total : 15).

²⁰ Article 28 du code des marchés publics puis article 30.I.8 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et enfin, article R. 2122-8 du code de la commande publique.

Des sessions utilisateurs avec mot de passe, différenciant les enseignants des élèves, sont configurées sur chaque poste informatique. Le filtrage pour l'accès internet est adapté à chaque profil. Cette sécurisation, appliquée à tous les ordinateurs du réseau, s'appuie sur le réseau Proxy Amplivia de l'académie. Les ordinateurs ne disposant pas de ce paramétrage ne peuvent pas utiliser internet (blocage au niveau du pare-feu).

Les crédits France relance ont permis l'achat récent par la COR de deux classes mobiles composées de neuf PC portables qui sont venues équiper récemment deux écoles disposant de matériel à renouveler.

Lors des visites sur site, notamment, sur l'école élémentaire de la Plaine, les enseignants ont souligné un matériel informatique vieillissant, dont la maintenance laisse à désirer et qui, de ce fait, n'est que très peu utilisé dans les classes fixes. Seules les classes mobiles équipées de neuf PC semblent fonctionner mais sont encore peu utilisées en raison de la lourdeur de l'équipement et de la difficulté pour les enseignants de l'acheminer dans les classes situées en étage.

La chambre constate que tous les enfants scolarisés n'ont pas accès à une éducation minimale en matière informatique, qui leur sera pourtant indispensable dans le cadre de leur futur parcours scolaire.

La COR s'engage dès 2025 à élaborer un plan prévisionnel d'investissement en vue du remplacement le matériel vieillissant.

4 L'ANALYSE FINANCIÈRE DE L'ACCUEIL PRIMAIRE

4.1 L'évolution des dépenses de fonctionnement

Sur la période 2021-2023, la part des dépenses de fonctionnement scolaires augmente, passant de 14 à 15 % des dépenses de fonctionnement de la commune. Cette augmentation est due à une hausse de trois postes de dépenses :

- les dépenses d'entretien de maintenance, passant de 5 465 € en 2021 à 8 376 € en 2023 (+ 43 %) pour les écoles élémentaires
- les dépenses liés à achat de matériels scolaires et aux charges générales passent de 152 995 € en 2021 à 212 577 € en 2023 (+ 37 %) ;
- les dépenses liées au forfait école privée sous contrat pour l'élémentaire, passent de 95 376 € en 2021 à 131 044 € en 2023 (+ 38 %) ; les mêmes dépenses en faveur des écoles maternelles privées sous contrat augmentent de 8,8 % passant de 166 491 € à 181 181 € pour un total de 204 élèves tarariens scolarisés en primaire dans l'enseignement privé sous contrats.

L'article L. 442-5 du code de l'éducation nationale pose l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association. Cette obligation répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public. La circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 décrit les règles de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

L'application de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance en date du 26 juillet 2019 dite « loi Blanquer », a rendu obligatoire l'instruction dès l'âge de trois ans au lieu de six ans précédemment (article 11). Incidemment, le mécanisme de participation

financière des communes s'est étendu aux élèves inscrits dans une classe de maternelle privée sous contrat d'association avec l'État,²¹ alors qu'auparavant la compensation ne visait que le niveau élémentaire. La commune a obtenu cette compensation auprès du rectorat.

Tableau n° 14 : Analyse des dépenses de fonctionnement

<i>Commune (École) en €</i>	2021	2022	2023
<i>Total dépenses réelles de fonctionnement</i>	10 961 529	11 412 592	11 987 169
<i>Total dépenses de fonctionnement scolaires</i>	1 590 179	1 632 097	1 759 279
<i>En % des dépenses de fonctionnement de la commune</i>	15 %	14 %	15 %

Source : comptes administratifs (retraitement CRC)

4.2 L'évolution des recettes

Les recettes de fonctionnement scolaires progressent nettement entre 2021 et 2023, passant de 200 728 € à 320 067 € (+ 59 %).

Cette hausse s'explique par une importante progression (193 %) de la dotation de la caisse d'allocations familiales (CAF) entre 2021 et 2023. Le mécanisme établi par le PEDT 2022-2025 instaure, en effet, la mise en place d'une tarification progressive en lien avec une politique d'accompagnement des familles. La fréquentation des temps périscolaires a augmenté et a conduit à une participation de la CAF nettement revue à la hausse.

Cette progression se retrouve également dans la participation de l'État qui passe de 361 € en 2021 à 1 439 € entre 2021 et 2023 (+ 298 %).

La collectivité a également perçu en 2022 deux subventions de l'État, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 pour la rénovation thermique des écoles maternelles Serroux et la Plaine d'un montant de 19 976 €, et, au titre du plan Bibliothèque, pour un montant de 3 000 €.

Tableau n° 15 : Analyse des recettes

<i>Commune (Écoles) en €</i>	2021	2022	2023
<i>Total recettes réelles de fonctionnement</i>	13 390 902	12 634 058	13 564 483
<i>Total recettes de fonctionnement scolaires</i>	200 728	283 988	320 067
<i>En % des recettes de fonctionnement de la commune</i>	1 %	2 %	2 %

Source : comptes administratifs (retraitement CRC)

²¹ Art. L. 442-5 du Code de l'éducation et circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

4.3 Le coût de la compétence scolaire par enfant

Le coût net par élève a été calculé en divisant le montant des dépenses scolaires, divisé par le nombre d'élèves inscrits en classes de maternelles et primaires. Ce calcul ne tient pas compte des dépenses concernant les écoles privées. Ce coût ne comprend pas la restauration.

Le coût par élève a progressé de 10,6 % entre 2021 et 2023, pour atteindre 1 191 € en 2023, principalement en raison de l'augmentation des dépenses de personnels et des achats scolaires. Le coût moyen du périscolaire par élève est stable sur la période, la qualité du service progressant en même temps que les subventions obtenues.

Il est à préciser que ce coût correspond aux seules compétences communales de fonctionnement et n'intègre donc pas les salaires des enseignants, à la charge de l'État, ni les dépenses d'investissement.

Tableau n° 16 : Dépenses de fonctionnement scolaires et périscolaires rapportées au nombre d'élèves

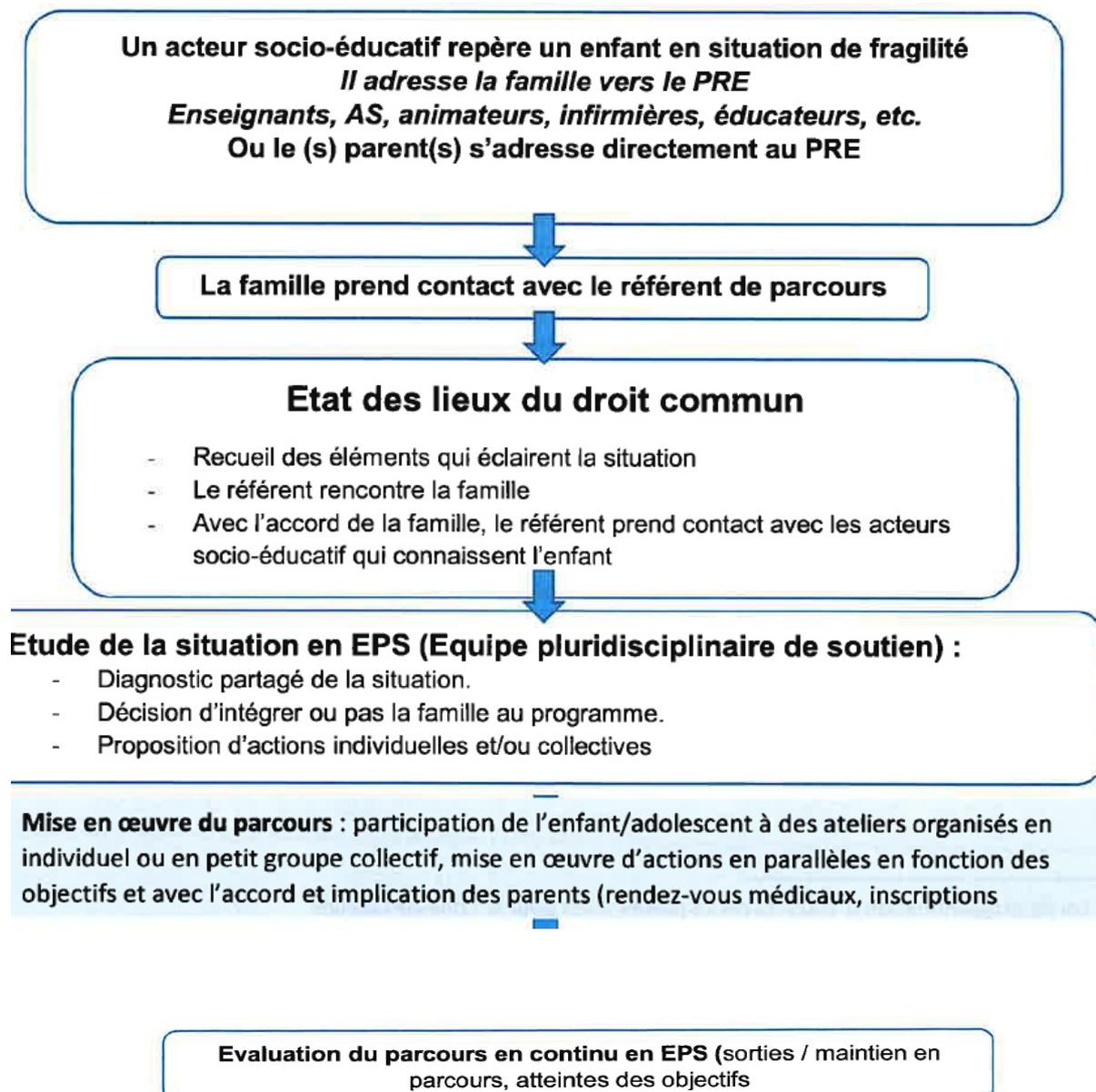
<i>Montants en €</i>	2021	2022	2023	Évolution 2021-2023 en %
<i>Dépenses de fonctionnement scolaires publiques nettes des recettes</i>	865 045	884 861	978 037	13,1 %
<i>Dépenses de fonctionnement périscolaires nettes des recettes (matin, midi, soir)</i>	385 915	396 871	390 075	1,1 %
<i>Nombre total d'élèves scolarisés à la rentrée de l'année N</i>	803	846	821	2,2 %
<i>Coût scolaire net moyen par élève scolarisé</i>	1 077	1 045	1 191	10,6 %
<i>Coût périscolaire net moyen par élève scolarisé</i>	480	469	475	- 1,1 %
<i>Évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac pour comparaison</i>				+ 10,4 %

Source compte administratifs retraitement CRC

ANNEXES

Annexe n° 1. [] Mise en œuvre du plan de réussite éducative.....	37
Annexe n° 2. Données financières	38

Annexe n° 1. Mise en œuvre du plan de réussite éducative



Annexe n° 2. Données financières

<i>Données financières (par année civile) en €</i>			
	CA	CA	CA
<i>Commune (École)</i>	2021	2022	2023
<i>Total dépenses réelles de fonctionnement (DRF)</i>	10 961 529	11 412 592	11 987 168,69
<i>Total dépenses de fonctionnement scolaires</i>	1 590 179	1 632 097	1 759 279
<i>En % des DRF</i>	15 %	14 %	15 %
<i>MATERNELLE</i>	785 036	799 830	866 895
<i>Dont petit matériel écoles (606)</i>	78 631	75 343	109 908
<i>Dont locations immobilières (6132)</i>	0	0	0
<i>Dont locations mobilières (6135)</i>	139	0	0
<i>Dont entretien/maintenance (6283 et 6156)</i>	6 610	6 989	7 317
<i>Dont dépenses de personnel (641 et 645)</i>	533 166	530 842	568 489
<i>Dont forfait école privée sous contrat (655)</i>	166 491	186 656	181 181
<i>ÉLÉMENTAIRE</i>	419 227	435 395	502 308
<i>Dont petit matériel - écoles (606)</i>	74 364	78 115	102 670
<i>Dont locations immobilières (6132)</i>	0	0	0
<i>Dont locations mobilières (6135)</i>	0	655	96
<i>Dont entretien/maintenance (6283 et 6156)</i>	5 646	6 262	8 376
<i>Dont dépenses de personnel (641 et 645)</i>	243 841	233 294	260 122
<i>Dont forfait école privée sous contrat (655)</i>	95 376	117 069	131 044

<i>Données financières (par année civile) en €</i>			
COMPÉTENCE PÉRISCOLAIRE	385 916	396 872	390 075
<i>Dont dépenses de personnel (641 et 645)</i>	385 916	396 872	390 075
CHARGES NON RÉPARTIES			
Total recettes réelles de fonctionnement (RRF)	13 390 902	12 634 058	13 564 483
Total recettes de fonctionnement scolaires	200 728	283 988	320 067
en % des RRF	1 %	2 %	2 %
<i>Participations des familles (706)</i>	155 515	163 174	187 214
<i>Dont PF restauration scolaire (706)</i>	138 051	145 290	165 363
<i>Dont PF ramassage scolaire (706)</i>	0	0	0
<i>Dont PF périscolaire (706)</i>	17 464	17 884	21 851
<i>Participation des autres coll pour frais de scolarité (7474)</i>	0	0	0
<i>Participation de l'État (747)</i>	361	3 411	1 439
<i>Participation d'autres collectivités (classes découvertes, NTIC...) (7474)</i>	0	0	0
<i>Fonds de concours (747)</i>	0	0	0
<i>Caisse d'allocations familiales (CAF) (7478)</i>	44 852	117 403	131 414
Total dépenses réelles d'équipement	3 729 987	4 307 792	4 938 184
Total dépenses d'équipement scolaires	55 569	89 810	114 847
<i>Acquisition de terrains (211)</i>	0	0	0
<i>Travaux de construction et grosses réparations (23)</i>	0	0	0
<i>Travaux de réparations récurrentes (23)</i>	0	0	0

COMMUNE DE TARARE : L'ACCUEIL EN ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

<i>Données financières (par année civile) en €</i>			
<i>Matériel informatique (21)</i>	0	0	0
<i>Autres acquisitions (mobiliers ...) (21)</i>	55 569	89 810	114 847
<i>Subvention d'équipement aux écoles privées sous contrat avec l'Etat (204)</i>	0	0	0
<i>Total recettes réelles d'équipement</i>	2 048 440	1 653 466	6 100 797
<i>Total recettes d'équipement scolaires</i>	16 123	19 976	0
<i>Subventions diverses (Etat, département...) (13x)</i>	16 123	19 976	0
<i>Participation CAF (13x)</i>	0	0	0
<i>Fonds de concours (13x)</i>	0	0	0
<i>Quote-part des emprunts (1641)</i>	0	0	0
<i>DRF compétences scolaire et périscolaire</i>	1 590 179	1 632 097	1 759 279
<i>RRF scolaire et périscolaire</i>	200 728	283 988	320 067
<i>Dépenses nettes</i>	1 389 451	1 348 108	1 439 212
<i>Nombre d'élèves à la rentrée de l'année N</i>	803	846	821
<i>Coût net moyen par élève (fonctionnement)</i>	1 730	1 594	1 753

Source : comptes administratifs



Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes

124-126 boulevard Vivier Merle

CS 23624

69503 LYON Cedex 03

auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-auvergne-rhone-alpes>